

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 octobre 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien le MAIRE a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Excusés : - Absents : Mme Anne BENAICHE, Pierrick THOMAS

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2 : Mise à disposition d'un agent de la Commune au SIEEOM du Sud Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud Quercy,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le SIEEOM du Sud Quercy avec prise d'effet au 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2029, l'agent sera mis à disposition à raison de 4 heures par semaine pour effectuer des tâches comptables.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du SIEEOM du Sud Quercy du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré le 15 octobre 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PRAISSAC

Marie-Laurence PRAISSAC

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)